



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

La Rochelle, le **15 DEC. 2023**

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Destinataires in fine

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER
tel : 05 46 27 44 06
pref-mildeca@charente-maritime.gouv.fr

Objet : Appel à projets départemental 2024 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Pièce jointe : contrat d'engagement républicain

La politique de lutte contre les drogues et conduites addictives est animée et coordonnée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

A cette fin, le gouvernement a adopté mars 2023 une stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027, disponible sur le site de la MILDECA (<https://www.drogues.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites>).

Ce cadre stratégique détermine les 10 orientations suivantes :

1. Doter chacun de la liberté de choisir,
2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale,
3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée,
4. Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque,
5. Agir sur les prix,
6. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants,
7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs,
8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs,
9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation,
10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir.

Ces orientations ont été déclinées dans le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives (PDMCA) 2024 à 2027.

Les fonds gérés par la MILDECA ont vocation à soutenir des actions participant à cette lutte.

Le présent courrier précise les orientations prioritaires d'emploi de la MILDECA et les conditions de demande de cette subvention au titre de l'année 2024. Les dossiers doivent être déposés avant le 29 février 2024.

I – Les orientations prioritaires d'emploi des fonds de la MILDECA pour 2024

Les actions conduites dans le cadre de la MILDECA se déclineront **autour des quatre axes définis dans le PDMCA** :

a) Informer des risques :

Améliorer la connaissance des phénomènes addictifs, retarder de début de la consommation et en réduire le niveau notamment chez les jeunes. Les actions de prévention conduites en milieu scolaire devront s'inscrire dans les projets éducatifs élaborés par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté des

établissements scolaires. Une attention toute particulière sera portée à la prévention de l'utilisation du protoxyde d'azote mais aussi aux addictions sans produits (écrans, paris en lignes...);

b) Protéger les personnes vulnérables :

Permettre au public vulnérable de trouver une alternative à la consommation de produits addictifs. Une attention particulière sera accordée au dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ) destiné aux jeunes en grande précarité utilisateurs de ces produits ;

c) Encadrer la liberté de consommer :

Agir notamment sur l'association des produits addictifs à des notions de détente ou de convivialité. Les actions pourront viser, d'une manière générale, la réduction des risques en milieux festifs ;

d) Prendre en charge les personnes addictives :

Développer des moyens, éventuellement mobiles, permettant une prise en charge des personnes quelque soit l'addiction et au plus près de leur lieu de vie.

Le taux de financement de la MILDECA pour une action ne peut excéder 80 %. Ces crédits ne pourront pas financer les actions suivantes :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

II – Constitution du dossier et dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de demandes de subvention doivent être datés, signés. Seule la date de dépôt du dossier fera foi.

Les pièces énumérées sur la notice devront également être jointes à la demande. Le relevé d'identité bancaire doit avoir une adresse identique à celle du SIRET et doit mentionner les références IBAN.

S'agissant du budget de l'action, les coûts liés au fonctionnement de la structure et les frais de personnel devront être calculés au prorata du montant de l'action.

Les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers ainsi que les justificatifs de paiement des actions subventionnées en 2024 doivent être joints à toute demande de reconduction. À défaut d'avoir satisfait à cette obligation, le dossier sera déclaré incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cet article prévoit en effet que **toute association qui sollicite une subvention publique doit préalablement avoir souscrit un contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021**. Une copie du contrat signé sera jointe à la demande.

Dans une optique de simplification de cette démarche administrative, vos demandes de subvention au titre de la MILDECA seront déposées sur la plate-forme démarches simplifiées via le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-charente-maritime>.

Cette dématérialisation constitue une réponse adaptée et sécurisée. Elle participe à l'accélération du processus administratif.

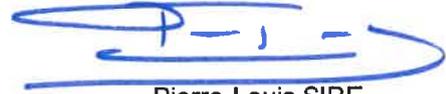
Aussi, je vous encourage vivement à utiliser, comme les années précédentes, cette procédure qui doit permettre un travail collaboratif plus réactif.

Pour la programmation, comme pour l'évaluation des actions de prévention, je vous précise que je m'appuierai sur l'expertise des services de l'État concernés et que les projets présentés au titre du FIPD, de la MILDECA et de la politique de la ville feront l'objet d'un examen conjoint, afin de renforcer la coordination et l'efficacité de ces fonds.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces informations sur le site des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-publique>.

Mes services, et plus précisément le bureau de l'ordre public (pref-mildeca@charente-maritime.gouv.fr), se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre-Louis SIRE

LISTE DES DESTINATAIRES

Les porteurs de projets

- Madame la Présidente du Conseil départemental,
- Mesdames et Messieurs les Maires,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- Monsieur le Président de l'association Tremplin 17,
- Monsieur le Directeur général de l'AEM,
- Madame la Présidente l'Escale,
- Monsieur le Président de l'association Mouvement Vie Libre,
- Monsieur le Président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président de l'association Angoul'Loisirs,
- Madame la Directrice de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

Les services concernés

- Messieurs les Procureurs de la République,
- Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets,
- Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Monsieur le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Délégué du Préfet.